

REGLEMENT DES EXAMENS

Protocole sanitaire pendant les examens finaux

- La santé de l'ensemble des étudiants passe par le strict respect des mesures sanitaires décrites dans le présent règlement des examens qu'il conviendra de respecter et d'appliquer à la lettre sous peine de sanctions disciplinaires.
- Durant toute la période des examens et de celle qui la précède, les étudiants doivent redoubler de vigilance par rapport au respect strict des règles de distanciation.
- Conformément à la décision prise par le conseil d'établissement, les examens doivent tous se passer en mode présentiel et ce, quelque soit le choix d'enseignement choisi par l'étudiant : présentiel ou distanciel. Cette règle ne peut faire l'objet d'aucune exception.
- La possession du masque est de la responsabilité de chaque étudiant et l'entrée dans les salles d'examens sera refusée aux étudiants ne portant pas de masque.
- L'étudiant doit garder son masque durant toute la durée de la composition de l'épreuve.
- L'école a installé dans différents endroits des désinfectants antiseptiques et ce, pour permettre aux étudiants de se désinfecter les mains. Toutefois, Il est recommandé d'apporter en salle d'examens son propre désinfectant antiseptique.

Règles d'examens

- Les étudiants doivent être présents devant le bloc d'examen (A ou B) quinze (15) minutes au moins avant le début de l'épreuve. Ils ne doivent pas pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.
- L'étudiant doit déposer sa carte d'étudiant et CIN sur la table avant tout démarrage de l'épreuve.
- L'étudiant n'est autorisé à quitter la salle de l'examen que 30 minutes après le démarrage de l'épreuve
- L'étudiant ne doit pas être en possession de documents non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve (cours, manuel, dictionnaire...).
- L'étudiant ne doit pas être en possession d'un quelconque matériel de stockage et de transmission d'informations comme agenda électronique et téléphone portable (même à usage d'horloge) qui doivent être éteints et déposés sur la table de l'enseignant surveillant.
- L'étudiant surpris en train de frauder passera en conseil de discipline et obtiendra la note de 0/20.
- Une fois l'épreuve terminée l'étudiant a l'obligation de quitter la salle et d'éviter tout rassemblement avec ses camarades.

Absence aux examens

- N'est autorisé à s'absenter à l'examen final que l'étudiant ayant reçu par mail l'accord de la Direction.
- Seule l'autorisation de son absence dûment justifiée lui permettra de passer un rattrapage pour lequel la note ne sera pas plafonnée.